

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 36 (1999)  
**Heft:** 1378

**Artikel:** Nouvelle gestion publique : éloigner Courteline mais sauvegarder l'écologie  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014586>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Éloigner Courteline mais sauvegarder l'écologie

***Un seul guichet pour obtenir une autorisation de l'État: c'est la règle simple que la Confédération entend imposer. Par une Loi sur l'approbation des plans en délibération cette semaine au Conseil national. Par un rapport de l'Office du développement économique et de l'emploi.***

UNE ENTREPRISE CHIMIQUE qui entend mettre un nouveau produit sur le marché doit aujourd'hui s'adresser à quatre instances fédérales: l'Office de la santé publique, de l'environnement, de l'agriculture et l'Inspectorat du travail. Ce parcours du combattant ne présente guère de difficulté pour une multinationale dont le service juridique est rompu à ce genre d'exercice. Il est en revanche épuisant pour les petites et moyennes entreprises. Les longs délais, les décisions contradictoires d'un service à l'autre provoquent d'importants coûts supplémentaires. Il faut donc changer le système, changer les lois. C'est ce que propose l'Office du développement et de l'emploi. À l'avenir, notre PME ne devrait s'adresser qu'à l'Office fédéral de la santé publique, à charge pour lui de donner le feu vert après consultation des autres services de la Confédération.

## Gazoducs et trolleybus

Berne l'a répété sur tous les tons depuis 1992. Il faut revitaliser l'économie pour compenser la perte de compétitivité de la Suisse, restée à l'écart de l'espace économique européen. Les simplifications administratives font partie de ce programme. Le Conseil fédéral a commencé par mettre de l'ordre dans le secteur des infrastructures piloté par le département Leuenberger. Une loi unique sur la simplification de l'approbation des plans devra permettre d'unifier la procédure contenue dans dix-sept textes fédéraux, de la Loi sur les entreprises de trolleybus à celle sur la pêche, en passant, bien sûr par la Loi sur la protection de l'environnement. Tous les mécanismes de la simplification administrative sont contenus dans cette loi, qui devait en principe être avalisée ce mercredi par le Conseil national. Rappel de l'essentiel.

## Le cœur du débat

Personne ne saurait s'opposer à l'élimination de scories administratives telles que le manque de coordination entre les services. Une brousse procédurale qui irrite les usagers.

La désignation d'un guichet unique,

d'une autorité unique pour obtenir une autorisation de l'État n'est contestée par personne. Cette autorité unique fédérale doit prendre en compte les législations cantonales lorsqu'elles sont en cause. La controverse naît sur la manière dont la concertation doit intervenir entre les divers services concernés par la requête d'une entreprise. Deux approches sont possibles:

- Chaque service doit donner son approbation avant qu'une autorisation ne soit accordée par l'autorité unique.

- L'autorité unique consulte les services spécialisés mais prend elle-même la décision, en opérant une pesée des intérêts en jeu. Sa marge de manœuvre reste cependant limitée. La décision doit respecter les lois existantes.

La Loi fédérale a retenu la seconde solution, nettement plus efficace que la première. Car, avec le système des approbations multiples, un seul service tracassier de la Confédération peut bloquer longtemps une procédure. Ce choix a fait grincer la gauche et les verts qui craignent, notamment, de voir s'amenuiser l'influence de l'Office de l'environnement, jugé, probablement à tort, comme le maillon faible de l'administration fédérale.

## Recours simplifiés et droits essentiels sauvegardés

L'autorité unique ne saurait être la dernière instance. Dans le droit actuel, une décision administrative peut être contestée auprès du Conseil fédéral. Plusieurs lois prévoient en sus une Commission de recours, indépendante de l'administration. Le Tribunal fédéral a le dernier mot. Dans le nouveau droit, le Conseil fédéral, qui a d'autres chats politiques à fouetter, n'a plus à trancher sur ces décisions administratives. Une Commission de recours, formée de juges professionnels, sorte d'antichambre du Tribunal fédéral, tranchera. Reste l'ultime recours. Mais les juges de Mont Repos, liés par l'établissement des faits de la Commission auront leur tâche allégée.

Les droits essentiels des usagers et des recourants sont ainsi sauvegardés. On écarte Courteline et les querulents, sans compromettre la protection de l'environnement. at